

# Saint-Laurent-sous-Coiron

Vos élus vous informent...

## Bulletin municipal

### N°6

Septembre 2023

#### Le Mot du Maire...

Dans ce bulletin, la présentation du budget. C'est un outil fondamental de la gestion de la commune, il participe au pilotage des finances locales et indique les orientations financières et les priorités de la politique municipale. La commune reste la seule entité où les citoyens ont un contact direct avec les institutions. La disparition des services publics et l'informatisation nous ont encore un peu plus éloigné et ont complexifié les démarches... La commune avec toute sa bonne volonté ne peut reprendre à sa charge la totalité du désengagement de l'Etat dans les services... De même le transfert des compétences doit être accompagné du transfert des moyens et des responsabilités. Dans ces conditions les citoyens s'y retrouveraient... Le Maire est un personnage central des communes, particulièrement dans les villages où le faible nombre d'habitants le rend plus accessible et donc... plus à même d'être sollicité. Le Maire, c'est celui qu'on prévient dès qu'il arrive quelque chose. C'est celui qu'on appelle dès qu'on rencontre un problème. C'est celui qu'on interpelle quand on n'est pas content, mais rarement celui qu'on félicite lorsqu'on est satisfait ! En résumé c'est celui qui doit avoir les réponses à toutes les questions, partout et tout le temps et qui doit privilégier l'intérêt général. Et c'est ce que je m'efforce d'être et de faire... Toutefois, je demande également à chacun de mettre tout en œuvre pour vivre dans un environnement apaisé, ce qui suppose le respect de certaines règles de « savoir vivre », dont certaines sont imposées par la réglementation et beaucoup sont dictées par le bon sens et un civisme élémentaire : respect des autres, respect des espaces publics et privés... Le repas partagé s'inscrit dans cette volonté d'une commune où il fait bon vivre, de manière sereine et paisible.

Michelle Gilly



#### INFOS PRATIQUES

La mairie est ouverte :  
le mardi de 12h à 15h  
le vendredi 14h à 17h  
Tél. 04 75 94 24 32  
[mairie-saint-laurent-sous-coiron@wanadoo.fr](mailto:mairie-saint-laurent-sous-coiron@wanadoo.fr)

#### INFO DECHETERIE

*Accès gratuit pour les particuliers*

1106 voie de St Jean  
07170 Villeneuve de Berg  
Ouverture :  
**09h à 11h45 du lundi au samedi**  
et tous les mercredi après midi de 13H30 à 17H15



## BUDGET 2023

Le 14 avril le premier budget a été voté à l'unanimité par le conseil municipal, il est appelé **budget primitif**. Celui-ci porte sur l'entièreté d'un exercice budgétaire, c'est-à-dire un an. Il s'agit donc d'un budget prévisionnel, qui nécessite souvent d'être adapté en cours d'année.

Le budget comprend deux sections :

- **La section de fonctionnement** regroupe toutes les dépenses nécessaires au fonctionnement des services de la commune, c'est-à-dire les dépenses qui reviennent régulièrement chaque année. Il s'agit principalement des postes suivants :

- Charges de personnel
- Achats de fournitures : Papeterie, mobilier...
- Autres charges de gestion courante : Électricité, téléphone...
- Prestations de services : Charges de publicité, de publication, missions et réceptions, transport de biens et de personnes...
- Participations aux charges d'organismes extérieurs : Aide sociale, syndicats intercommunaux...
- Charges financières : Intérêts des emprunts, frais financiers et perte de change...
- Dotations aux amortissements et aux provisions,
- Indemnités des élus

**Budget de fonctionnement**  
**210 195,96 €**

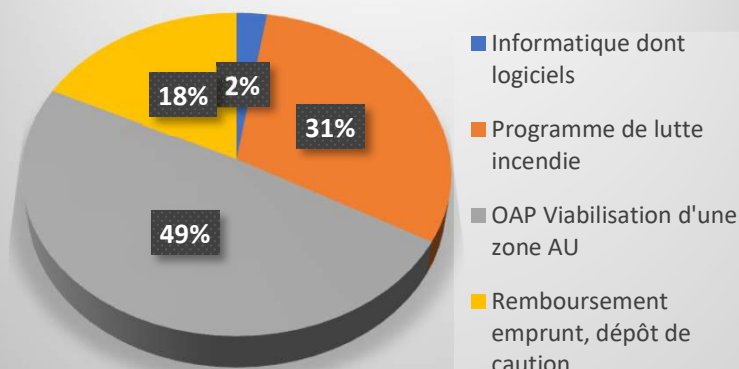
### INFO

Le point d'indice de la fonction publique va être revalorisé de 1,5% au 1er juillet prochain. Cette revalorisation du point d'indice entraînera une augmentation des rémunérations de l'ensemble des 5,7 millions d'agents publics, après celle de 3,5% accordée à l'été 2022. Le personnel de mairie, la secrétaire de mairie et notre agent technique sont donc concernés par ces augmentations.

De plus il a été voté en conseil municipal l'augmentation des heures de travail de la secrétaire de mairie, +3h30 et la possibilité de recourir au télétravail (pendant les heures de fermeture de la mairie)

### Répartition des dépenses d'investissement 2023

(sans le reste à réaliser)



- **La section d'investissement** comprend des dépenses qui se traduisent par une modification de la consistance ou de la valeur du patrimoine de la collectivité territoriale : achats de matériels durables, construction ou aménagement de bâtiments, travaux d'infrastructure, et acquisition de titres de participation ou autres titres immobilisés.

Elles comprennent également le montant du remboursement en capital des emprunts et diverses dépenses ayant pour effet de réduire les fonds propres (reprises ou reversements, moins-value...).

Ainsi que le reste à réaliser (dépenses engagées mais qui ne sont pas mandatées au 31 décembre de l'exercice, et des recettes qui n'ont pas encore donné lieu à l'émission d'un titre.

**Budget d'investissement : 160 705,10 €**



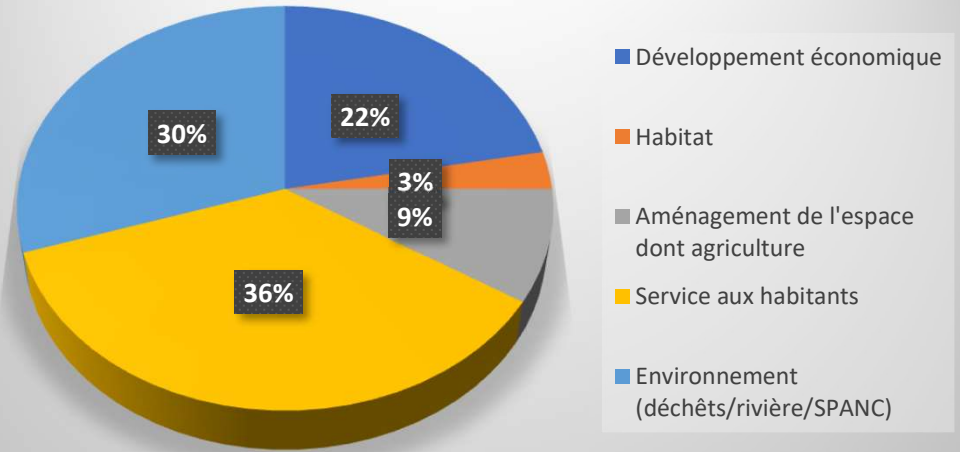


### Un PCS, c'est quoi?

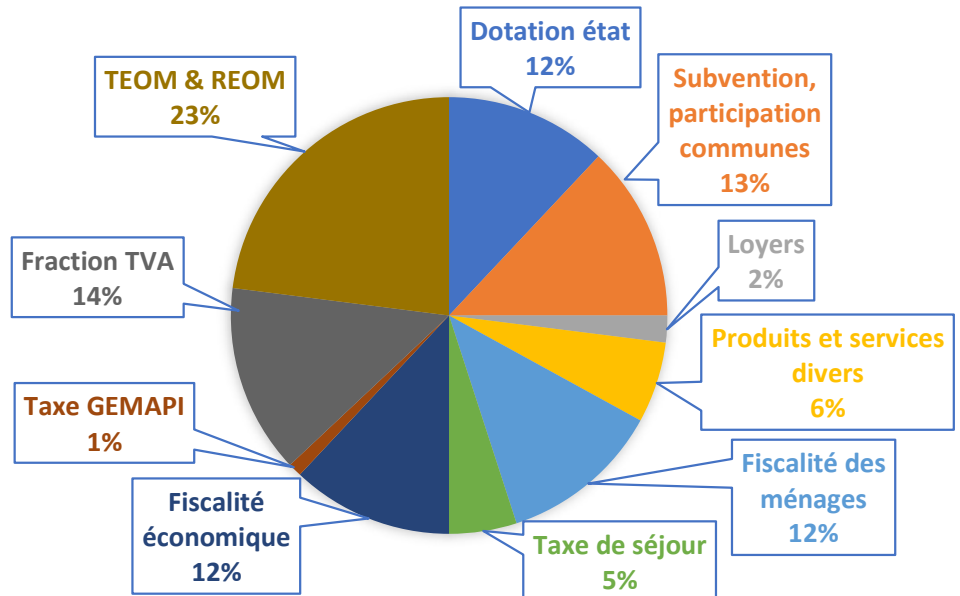
La commune a établi son PCS (plan communal de sauvegarde) c'est un outil réalisé à l'échelle communale, sous la responsabilité du maire, pour planifier les actions des acteurs communaux de la gestion du risque (élus, agents municipaux, bénévoles, entreprises partenaires) en cas d'évènements majeurs naturels, technologiques ou sanitaires. Il a pour objectif l'information préventive et la protection de la population. Il se base sur le recensement des vulnérabilités et des risques (présents et à venir, par exemple liés au changement climatique) sur la commune (notamment dans le cadre du dossier départemental sur les risques majeurs établi par le préfet du département) et des moyens disponibles (communaux ou privés) sur la commune. Il prévoit l'organisation nécessaire pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques.

### Résultat des comptes administratifs 2022 de la communauté de communes

#### REPARTITION DES DEPENSES



#### RÉPARTITION DES RECETTES



TEOM : elle est calculée sur la même base que la taxe foncière, c'est-à-dire la moitié de la valeur locative cadastrale de la propriété. Le montant de la taxe est égal à la base retenue multipliée par le taux fixé par la collectivité. Des frais de gestion de la fiscalité locale s'ajoutent au montant de la taxe.  
 REOM : redevance d'enlèvement des ordures ménagères



### Divagation des chiens interdits sur la commune

Plusieurs chiens errants sont vus régulièrement sur la commune. Il est rappelé aux habitants qu'il est formellement interdit de laisser ses animaux divaguer sur la voie publique par arrêté municipal du 10 mai 2019. Un chien « en état de divagation » est un animal errant. C'est l'article L211-23 du code rural qui en donne la définition.







## A vos agendas

### Vendredi 30 juin

#### Repas partagé

À partir de 19h – Place de l'Eglise -  
Pour passer un moment rencontre et convivialité entre habitant-es.

Chacun apporte un plat, une boisson, son verre, ses couverts.

Apéritif offert par la mairie.

*En cas de mauvais temps, repli dans la salle des fêtes.*

### Samedi 12 et dimanche 13 août

#### Vogue du comité des fêtes

Concours de pétanque, bal, buvette

#### Concerts La Déglinguette

1<sup>er</sup>, 15 et 29 juillet

12 et 26 août

9 septembre

Hameau du Solitary

Infos : Facebook/

La-Deglinguette

[ladeglinguette@gmail.com](mailto:ladeglinguette@gmail.com)



## Augmentation du taux de taxes locales +3%

En 2022 les coûts de fonctionnement de la commune ont augmenté : hausse des coûts de l'énergie, augmentation générale des salaires de la fonction publique...

Afin de maîtriser le budget de la commune, une hausse a dû être votée.

Les élus ont discuté sur la possibilité d'appliquer une sur-taxe sur les résidences secondaires et/ou sur les logements vacants car nombreux sont ceux qui pensent que majorer la taxe d'habitation sur les résidences secondaires est un levier de fiscalité locale pour financer une politique volontariste en faveur des résidents permanents.

### Majoration de la taxe d'habitation des résidences secondaires

*Les communes situées en zone tendue peuvent appliquer une majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires. Sont considérées comme zone tendue, selon le site de [Service Public](#), les :*

- Communes appartenant à une zone d'urbanisation continue de plus de 50.000 habitants avec déséquilibre marqué entre offre et demande de logements
- Communes qui présentent notamment une proportion élevée de logements affectés à l'habitation autres que ceux affectés à l'habitation principale

*Si la résidence secondaire est inoccupée depuis au moins un an au premier janvier de l'année d'imposition, elle est soumise à la [taxe sur les logements vacants](#). Les communes ont la possibilité d'instaurer une majoration entre 5 et 60 % de la part de cotisation de taxe d'habitation qui leur est reversée pour les résidences secondaires.*



## OAP de Comparant

Suite à l'acquisition d'un terrain dans le cadre de l'OAP de Comparant, la date d'appel à projet a été repoussée à l'automne, plusieurs candidats travaillent d'ores et déjà sur leur projet.

A l'occasion de ce projet, une **modification du SPR** (Sites Patrimoniaux Remarquables, qui complète le PLU) a été effectuée en lien avec les services des bâtiments de France et les élus.

Les chiffrages et les démarches administratives continuent.

**L'enquête publique** sera ouverte à la date du 18 juillet. Les documents d'information seront disponibles en mairie, le recueil des avis se fera également en mairie ou par messagerie sur l'adresse mail de la mairie.

*L'enquête publique est un dispositif d'information et de recueil des avis de la population. Elle est engagée par le préfet, et conduite par un commissaire enquêteur désigné par le président du Tribunal administratif et organisée dans la mairie concernée par le projet.*

## Les conflits de voisinage

Bien que fréquemment interpellé par ses administrés pour régler des conflits de pur voisinage, le maire n'a, a priori, aucune obligation juridique d'intervenir dans ce domaine. Le maire doit vérifier que le trouble de voisinage ne constitue pas une atteinte à l'ordre public (bruit, hygiène, urbanisme), lorsque les troubles de voisinage ne constituent pas des atteintes à l'ordre public, le maire est incompétent.

